



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006 A 19 HEURES
SALLE LA MAMISELE A SAUBRIGUES
(sur convocation du 15 septembre 2006)**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 9
absent excusé : 1
absents : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le vingt cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacles «La Mamisèle» à Saubrigues, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUEDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Madame Bernadette DUPIN, Monsieur Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Gabriel GUELFY, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Patrick LACLEDERE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN, Jean RIU, Dominique TÈÛLETCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Eric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, M. Ladislav de HOYOS a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MAISONNAVE, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Patrick LABORDE, M. Guy FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. Robert LAFITTE a donné pouvoir à M. Gabriel GUELFY, Mme Nathalie LUPE a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jean-Michel MONCLA a donné pouvoir à Mme Michèle EL MANNAÏ, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, M. Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Mme Bernadette DUPIN.

Absent excusé : Monsieur Hervé BOUYRIE.

Absents : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Madame Céline FERREIRA, Messieurs Serge LUCMARET, Jean-Yves MONTUS et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis DUBERTRAND

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1	« AYGUEBLUE » - PRESENTATION DU CONTENU DES GARANTIES DOMMAGES OUVRAGE ET DOMMAGES AUX BIENS PAR LE CABINET ARIMA CONSULTANTS	EXPOSE
2	PRESENTATION DU CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) PAR LE SUBDIVISIONNAIRE PAR INTERIM DE LA DDE A SOUSTONS	EXPOSE
3	ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUILLET A SOUSTONS	Monsieur le Président
4	« AYGUEBLUE » - CONVENTION MACS/ARIMA CONSULTANTS POUR MISE EN CONCURRENCE DES ASSUREURS CONCERNANT LES ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET DOMMAGES AUX BIENS	Monsieur le Président
5	FINANCES COMMUNAUTAIRES A – DECISIONS MODIFICATIVES <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des terrains des gens du voyage dans le patrimoine de MACS • Clôture du programme voirie 2005 par prélèvement sur le programme voirie 2006 B – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS <ul style="list-style-type: none"> • Quiksilver Pro France 2006 • Ecoles de rugby de Capbreton, Soustons et Saint-Vincent-de-Tyrosse 	Monsieur le Président
6	VOIRIE COMMUNAUTAIRE A - AMENAGEMENT A L'INTERSECTION DES RD n° 652 ET 89 DU CARREFOUR DE LA MAIRIE A SEIGNOSSE <ul style="list-style-type: none"> ① Convention MACS / Conseil Général des Landes ② Convention MACS / Commune de Seignosse B – SIGNALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SOUSTONS/LEON – PROJET DE CONVENTION MACS/CONSEIL GENERAL DES LANDES	Monsieur le Président
7	LOGEMENT SOCIAL – CREATION LOGEMENT LOCATIF SOCIAL A SAUBUSSE ET PARTICIPATION DE MACS	Monsieur le Président
8	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A – CREATION DE POSTES <ul style="list-style-type: none"> ① <i>Rédacteurs Territoriaux (3) – Assistant socio-éducatif (1) – Animateur (1)</i> ② <i>Agent social qualifié de 1^{ère} classe au Service Aide à Domicile de MACS</i> B – RECRUTEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES <ul style="list-style-type: none"> ① <i>Remplacement de personnels indisponibles</i> ② <i>Besoins occasionnels ou saisonniers</i> 	Monsieur le Président
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A – EMPRUNTS COMMUNAUTAIRES B – INFORMATIONS SUR MARCHES PUBLICS C – FERME ET AIRIAL A MAGESCQ / REJET DE LA PROPOSITION D'ACHAT AU PRIX DE 135 000 € HT A LA DDE 40 D– PROJET FERROVIAIRE BORDEAUX-ESPAGNE / REUNIONS ET DEBATS PUBLICS E – COMMANDE SACS POUBELLES AU SITCOM/ RECONDUCTION DOTATIONS 2006 POUR 2007 F – FUSION CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX / CREATION CONTRAT EDUCATIF LOCAL DE MACS G – PROJET DE ZAE DE MACS LIEU DIT LAUBIAN A SEIGNOSSE H – AUTRES INFORMATIONS	Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Francis Dubertrand est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – « AYGUEBLUE » - PRESENTATION DU CONTENU DES GARANTIES DES ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET DOMMAGES AUX BIENS PAR LE CABINET ARIMA CONSULTANTS

- **Assurance Dommages ouvrage**

Le représentant du cabinet Arima Consultants sis à Colomiers expose que cette assurance porte sur les désordres relevant de la responsabilité décennale affectant des travaux de bâtiment et permet un préfinancement rapide des travaux en dehors de toute recherche de responsabilité.

Au titre de la responsabilité décennale, l'assureur actionne par la suite les constructeurs pour recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage à hauteur de leurs responsabilités respectives.

Il précise qu'est notamment garanti en dehors de toute recherche de responsabilité et sur la base de l'article L 242-1 du code des assurances, le paiement des travaux de réparations des dommages qui :

- compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- affectent ces mêmes ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipement, les rendant ainsi impropres à leur destination,
- affectent la solidité d'un des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert au sens de l'article 1792-2 du Code Civil.

Les travaux de réparation des dommages comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Cette garantie s'appliquera conformément à la réglementation en vigueur et contractuellement selon les dispositions du CCTG et du CCTP, à compter de la date d'ouverture du chantier jusqu'au dixième anniversaire de la date de réception définitive des travaux marquant le terme de la responsabilité décennale.

- **Assurance Dommages aux biens**

Le représentant du cabinet Arima Consultants expose que cette garantie s'applique au bâtiment et à son contenu comprenant les équipements, le mobilier et les matériels affectés au fonctionnement du service.

Elle est assortie d'une clause « perte financière d'exploitation » dans le cas de fermeture partielle ou totale consécutive à un sinistre relevant de cette assurance.

Cette garantie s'appliquera à compter de la mise hors d'eau de l'Aygueblue jusqu'au 31/12/2010.

- **Consultation des assureurs**

Elle fera l'objet d'un lot unique et sera diligentée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

2 – PRESENTATION DU CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) PAR LE SUBDIVISIONNAIRE PAR INTERIM DE LA DDE A SOUSTONS

Le représentant de la DDE rappelle que l'ATESAT fait partie des missions régaliennes de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006, quatorze communes de Marenne Adour Côte-Sud sont éligibles à cette mission étant précisé que leurs conventions respectives avec l'Etat arrivent à échéance le 31 décembre 2006.

Il expose ensuite le contenu de cette mission d'assistance et de conseil, son champ d'application ainsi que divers exemples de prestations notamment en matière de voirie et de logements sociaux dont les communes peuvent bénéficier de la part des services de la DDE dans le cadre contractuel de l'ATESAT.

Puis il ajoute qu'il rencontrera le maire de chaque commune éligible dans le cadre des renouvellements des conventions à intervenir à compter du 01/01/07 entre le DDE et chacune d'elles.

3 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 JUILLET 2006 A SOUSTONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

4 - « AYGUEBLUE » - CONVENTION MACS/ARIMA CONSULTANTS POUR MISE EN CONCURRENCE DES ASSUREURS CONCERNANT LES ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET DOMMAGES AUX BIENS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que les contrats d'assurance sont soumis à l'obligation de mise en concurrence suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

Puis il rappelle à l'assemblée que pour garantir l'Aygueblue, le cabinet d'assistance technique Arima Consultants conseille à la communauté de contracter une assurance dommages ouvrage avant le début des travaux ainsi qu'une assurance dommages aux biens assortie d'une clause « perte financière d'exploitation » dès la mise hors d'eau du bâtiment.

Le Président propose de ce fait, afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles cette mise en concurrence, de recourir aux services du cabinet Arima Consultants à Colomiers dont la proposition de prix s'élève à 1 900 € HT pour assurer l'élaboration du dossier de consultation des assureurs ainsi que le suivi de la procédure d'appel d'offres ouvert jusqu'à l'attribution du marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de prix du cabinet Arima Consultants à Colomiers s'élevant à 1 900 € HT pour assurer une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de l'Aygueblue en dommages ouvrage et en dommages aux biens,
- de charger le Président de signer la convention à intervenir entre MACS et ce cabinet et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette mission au budget communautaire.

4 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A – DECISIONS MODIFICATIVES

- ***Intégration des terrains des gens du voyage dans le patrimoine de MACS :***

Le Président rappelle à l'assemblée l'acquisition par MACS des terrains appartenant aux communes de Capbreton-Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, et Soustons pour 4 € soit un euro symbolique par commune, dans le cadre de l'aménagement des camps du hérisson, de l'écureuil et de la tortue destinés à l'accueil permanent des gens du voyage.

Les services fiscaux ayant estimé ces terrains à 5 000 €, soit 1 250 € par parcelle, MACS doit les intégrer dans son patrimoine à hauteur de 4 996 € : (5 000 € - 4 €)

FONCTION-ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
5241/2111	4996		Terrains nus acquisitions
021		4996	Virement de la section de Fonctionnement
023	4996		Virement à la section d'investissement
022	- 4996		Dépenses imprévues

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

- **Clôture du programme voirie 2005 par prélèvement sur le programme voirie 2006 :**

Le Président informe l'assemblée qu'un virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement est nécessaire pour solder l'opération voirie 2005.

Ce virement de crédits ne modifie en rien l'équilibre budgétaire

- Opération de Voirie

Fonction/article	Dépenses	Dépenses	Observations
822-2317-933	-17 927.83		Voirie 2006
822-2317-926		+ 17 927.83	Voirie 2005

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

- **Quiksilver Pro France 2006**

Sur proposition du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, l'assemblée décide à l'unanimité de reconduire pour 2006 la subvention de 20 000 € des années précédentes et de l'inscrire au budget de MACS.

- **Clubs de rugby de Capbreton, Soustons et Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Sur proposition du Président et du bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € aux clubs de rugby de Soustons, Capbreton et Saint Vincent-de-Tyrosse.

En effet, des ententes ont été constituées entre les écoles de rugby, les cadets et les juniors de ces trois clubs permettant à chacun en fonction de leurs effectifs de jeunes joueurs de compléter ceux des autres clubs ou inversement de bénéficier de jeunes joueurs venant compléter leurs effectifs.

Ces ententes génèrent des frais importants pour les clubs qui sollicitent une aide financière de la Communauté de communes.

- de verser cette somme à l'association sportive soustonnaise « club mandataire » en accord avec les deux autres.
- de laisser le soin aux trois clubs de mettre en place une structure commune qui sera chargée de gérer ou répartir cette somme et d'en informer la communauté.
- d'inscrire cette somme au budget 2006.

6 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES 652 ET 89 AU CARREFOUR DE LA MAIRIE A SEIGNOSSE

① Convention MACS / Conseil Général

Le Président expose que le Conseil Général des Landes a décidé d'inscrire dans son programme voirie 2006 l'aménagement du carrefour de la mairie sur la commune de Seignosse constitué par les RD 652 et RD 89.

Les prestations à exécuter consistent à transformer le carrefour actuel en tourne à gauche à « l'indonésienne » avec réalisation d'un plateau traversant surélevé entre la mairie et le fronton.

Le montant de l'opération sera de 310 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	Participation départementale	Participation communauté de communes
Total HT	260 000	130 000	130 000
TVA 19,6 %	50 000	50 000	---
Total	310 000	180 000	130 000

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver :
 - l'aménagement du carrefour de la mairie à Seignosse entre les RD 652 et RD 89,
 - la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget 2006.

② Convention MACS / Commune de Seignosse

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général, la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de sa compétence

Commune de Seignosse :

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire Voirie

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Seignosse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation du carrefour de la mairie entre les RD 652 et RD 89,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

B – SIGNALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SOUSTONS/LEON – PROJET DE CONVENTION MACS/CONSEIL GENERAL DES LANDES

Le Président expose que le Conseil Général vient de lui faire savoir que cette opération qui consiste à reprendre la signalisation et le jalonnement directionnel de la piste cyclable Soustons / Léon doit être différée en raison de la réalisation de travaux supplémentaires liés à la présence de réseaux souterrains non détectés.

Il en résulte une modification du plan de financement ainsi que des participations respectives de MACS et du Conseil Général.

Le Président indique qu'une nouvelle convention sera soumise à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

7 – LOGEMENT SOCIAL – CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL A SAUBUSSE – PARTICIPATION DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que l'atelier communautaire « Logement » a donné un avis favorable pour que la commune de Saubusse aménage un logement locatif social de type T3 dans une partie du bâtiment de l'ancien presbytère.

Il indique ensuite que la commune en accord avec MACS a confié cette opération de réhabilitation au PACT des Landes à Dax et que ce logement vient d'être attribué à une famille de trois enfants.

Puis il propose à l'assemblée d'attribuer à la commune de Saubusse une aide financière dans la limite maximale de 4 000 € au titre de l'action numéro 5 du PLH de MACS intitulée « appui à la réhabilitation du parc communal ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la commune de Saubusse une aide financière dans la limite maximale de 4 000 € au titre de l'action numéro 5 du PLH de MACS pour l'aménagement d'un logement locatif social de type T3 dans une partie des locaux de l'ancien Presbytère,
- de charger le Président de signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier ainsi que fixer avec l'atelier « Logement » le montant de l'aide communautaire revenant à la commune.

8 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur Monsieur le Président

A – CREATION DE POSTES

① *Rédacteurs Territoriaux (3) – Assistant socio-éducatif (1) – Animateur (1)*

Le Président expose que consécutivement à leur réussite aux épreuves de divers concours administratifs, six agents des services de MACS sont inscrits sur les listes d'aptitudes de la fonction publique territoriale.

- Les deux emplois jeunes, animateur/coordonnateur du Point Information Jeunesse d'une part et assistant de projet de la Mission Tourisme d'autre part ont été respectivement admis aux concours leur permettant d'accéder aux grades d'animateur et de rédacteur territorial.
Le Président rappelle qu'à l'origine l'objectif de ce dispositif était de permettre aux jeunes de s'initier et de se former à l'emploi pour intégrer la fonction publique territoriale.
- L'agent socio-éducatif animateur/coordonnateur au service emploi et l'adjoint administratif au service culture, tous deux engagés sous contrat d'un an en attente de recrutement statutaire (article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) ont été admis aux concours leur permettant d'accéder à leur cadre d'emplois.
Le maintien de ces agents dans leurs services respectifs était conditionné par leur réussite à ces concours.
- L'adjoint administratif du secrétariat a, quant à elle, été admise au concours d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, la création d'un poste à ce grade étant justifiée dans le service.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces créations d'emplois, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2007 les emplois suivants :
 - 3 emplois de rédacteurs territoriaux,
 - 1 emploi d'assistant socio-éducatif,
 - 1 emploi d'animateur territorial.
- de charger le Président de reconduire ou de mettre en place suivant les cas, les régimes indemnitaires de ces agents dans la limite de leurs émoluments actuels.
- d'inscrire au Budget Primitif 2007 les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales de ces agents.

② *Agent social qualifié de 1^{ère} classe à temps complet au Service Aide à Domicile de MACS*

Le Président expose que l'une des aides à domicile de MACS, titulaire à temps complet, réunit les conditions d'ancienneté requises pour accéder au grade d'agent social qualifié de 1^{ère} classe puis il propose à l'assemblée de créer ce poste à compter du 1^{er} octobre 2006 ce qu'elle fait à l'unanimité.

B – RECRUTEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

① *Remplacement de personnels indisponibles*

Le Président indique à l'assemblée communautaire qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à des indisponibilités d'agents pour de courtes périodes dans le cas par exemple de maladie et de maternité.

Puis, il demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnels indisponibles chaque fois qu'il sera nécessaire d'assurer la continuité des services, ce qu'elle approuve à l'unanimité.

② *Besoins occasionnels ou saisonniers*

Le Président expose à l'assemblée communautaire qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et à conclure dans ces cas des contrats de 3 mois au plus renouvelable une seule fois.

Puis, il demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter ce type de personnel chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer la continuité des services ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – *EMPRUNTS COMMUNAUTAIRES*

- Emprunt de 2,5 millions d'euros prévu au Budget Primitif 2006 pour financer le programme voirie de MACS.

Il s'agit d'un prêt « Bonipec » sur 15 ans à échéance annuelle, et au taux fixe bonifié de 3,46%. L'index de référence est l'euribor 12 mois, le taux reste celui de 3,46% tant que l'euribor ne dépasse pas la barrière de 4,60% les 5 premières années du prêt, puis la barrière de 4,80% les 5 années suivantes, et la barrière de 5% les 5 dernières années.

Le Président indique que le chargé d'affaires « collectivités locales » à la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour a présenté les caractéristiques de cet emprunt au Bureau et aux animateurs des ateliers communautaires qui ont émis un avis favorable pour le souscrire.

- Première tranche d'emprunt d'un montant de 2,5 millions destinée à financer les études et travaux de l'Aygueblue.

Il s'agit d'un prêt de 2,5 millions sur 12 ans à échéance trimestrielle intitulé « double taux fixe sur l'écart entre le CMS 20 ans et le CMS 1 an ».

Le taux fixe sera de 3,58% tant que l'écart entre le CMS 20 ans et le CMS 1 an sera supérieur à zéro, sinon le taux fixe passera à 6,90% ce qui ne s'est jamais produit et qui est très improbable, MACS bénéficie avec ce produit d'un taux fixe bonifié à 3,58% ce qui représente un gain de 0,47% par rapport au taux fixe actuellement en vigueur.

Le Président indique que les représentants du Crédit Agricole ont présenté les caractéristiques de cet emprunt au Bureau et aux animateurs des ateliers communautaires qui ont émis un avis favorable pour le contracter.

B - *INFORMATIONS SUR MARCHES PUBLICS*

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/01/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, elle lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président fait ensuite part à l'assemblée de la passation des marchés suivants :

- **Selon la procédure d'appel d'offres ouvert :**
 - *Construction de l' « Aygueblue » :*
(Commissions d'appel d'offres des 12/07/06 et 27/07/06)

- *Lot n° 7 : Electricité /courants forts/courants faibles*
Titulaire du marché : Société CEGELEC SO à PAU (64050)
Montant du marché : 415 000,00 € HT
Signature du marché : 21/08/06
- *Lot n°10 : VRD/Espaces verts*
Titulaire du marché : Entreprise LAFITTE TP à Saint-Geours-de-Maremne
Montant du marché : 965 283,34 € HT
Signature du marché : 21/08/06
- *Lot n° 12 : Equipements de bassins*
Titulaire du marché : Société FUTURA PLAY à Saverne (67700)
Montant du marché : 59 133,52 € HT
Signature du marché : 21/08/06
- Mise en œuvre d'une nouvelle consultation suivant la procédure négociée pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 13, 14 et 15
- *Aménagement des espaces extérieurs du siège de MACS
(Commissions d'appel d'offres des 01/09/06 et 07/09/06)*
 - *Lot n°1 : VRD/Terrassements*
Titulaire du marché : Entreprise LAFITTE TP à Saint-Geours-de-Maremne
Montant du marché : 235 751,05 € HT
Signature du marché : 01/09/06
 - *Lot n° 2 : Pavage*
Titulaire du marché : Sud-Ouest Pavage à Eysines (33460)
Montant du marché : 86 380,93 € HT
Signature du marché : 29/08/06
 - *Lot n° 3 : Eclairage réseau basse tension*
Titulaire du marché : SOGETREL à Saint-Pierre d'Irube (64990)
Montant du marché : 21 552,73 € HT
Signature du marché : 29/08/06
- **Selon la procédure adaptée :**
 - *Acquisition de matériel informatique pour les services de MACS*
Titulaire du marché : IProject à Paris
Montant du marché : 32 636,70 € HT
Signature du marché : 25/09/06
 - *Fourniture et installation de mobilier de bureau pour les services de MACS*
Titulaire du marché : IC Bureautique à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230)
Montant du marché : 21 896,28 € HT
Signature du marché : 25/09/06
 - *Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du réseau très haut débit de MACS :*
Titulaire du marché : Société TACTIS à Vincennes (94500)
Montant du marché :
Tranche ferme : 14 150 € HT
Tranche conditionnelle : à retenir en fonction des résultats de la tranche ferme
Option n° 1 : Concession: 60 200,00 € HT
Option n°2 : Marché de travaux et affermage : 99 050,00 € HT

Signature du marché : 25/09/06

Le conseil communautaire prend acte de la signature de ces marchés par le Président dans le cadre de sa délégation.

C - FERME ET AIRIAL A MAGESCQ – REJET DE LA PROPOSITION D'ACHAT AU PRIX DE 135 000 € HT A LA DDE 40

Le Président rappelle à l'assemblée que dans une précédente séance la communauté de communes s'était portée candidate pour acheter à l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Equipement une ferme et son arial sur le territoire de la commune de Magescq en bordure de la Route Nationale 10 en vue de la réalisation d'une maison d'accueil de la communauté.

Puis il expose que les Domaines ont fixé la mise à prix de cet ensemble immobilier à 135 000 € HT et que l'Etat propose à la communauté de lui vendre à ce prix.

Le Président indique que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis défavorable pour acquérir cette ferme et son arial au prix des Domaines étant donné son état de délabrement avancé et ses accès particulièrement malaisés uniquement envisageables de Magescq ou de Saint-Geours-de-Maremne.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- de ne pas donner suite au projet communautaire d'acheter à l'Etat une ferme et son arial sis sur le territoire de la commune de Magescq au prix des Domaines compte tenu du mauvais état général de cet ensemble immobilier,
- de charger le Président de faire part de cette décision au Service des Domaines.

D – PROJET FERROVIAIRE BORDEAUX/ESPAGNE – REUNION ET DEBATS PUBLICS

Le Président rappelle à l'assemblée que le débat public sur le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne présenté par Réseau Ferré de France se poursuit jusqu'au 31 décembre 2006.

Les prochaines réunions publiques de proximité se tiendront à :

- Capbreton le mardi 13 octobre à 19h salle des fêtes
- Dax le mercredi 23 octobre à 19h à l'Atrium
- Saint-Vincent-de-Tyrosse le jeudi 2 novembre à 19h salle de cinéma.

Monsieur Jean-Pierre Dufau ajoute qu'un point sur ces réunions sera effectué lors du prochain conseil communautaire.

E – COMMANDE SACS POUBELLES AU SITCOM – RECONDUCTION DOTATIONS 2006 POUR 2007

Le Président indique que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour reconduire en 2007 les dotations / foyer 2006 : 1 rouleau de 25 sacs de 50 litres et 2 rouleaux de 25 sacs de 30 litres.

Il précise en réponse à Monsieur Benoît Daretz que les communes peuvent passer de leur côté des commandes directes à leurs frais auprès du fournisseur de leur choix ou au SITCOM, de sacs poubelles pour leurs besoins complémentaires, tels que :

- Campings, associations, containers pour bâtiments, voies, places, espaces publics etc... et pour des contenances différentes.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait en décidant par 48 voix pour, 2 voix contre de Monsieur Francis Betbeder et Christian Charlier, 2 abstentions de Monsieur Jean-Luc Delpuech et Madame Michèle Labeyrie :

- d'approuver cette proposition dans le cadre du marché à bons de commande mis en œuvre par le SITCOM pour 2007,
- de charger le président d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des communes pour connaître leurs besoins et de signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette commande.

F – FUSION CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX / CREATION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) DE MACS

Le Président expose à l'assemblée que dans un souci de cohérence d'une politique éducative en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire de la communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud et faisant suite au diagnostic réalisé par les Francas, le comité de pilotage départemental souhaite la fusion des trois CEL de Labenne, de Soustons et de l'ancien Sivom de Marenne sous l'appellation CEL de MACS.

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de Jeunesse et Sport accepte les modalités de fonctionnement prévues par Labenne, Soustons et l'ancien Sivom pour 06/07. Un groupe de travail élargi est mis en place pour prévoir l'organisation des actions du CEL communautaire pour l'année scolaire 07/08.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modalités de fonctionnement prévues par les 3 CEL pour 06/07,
- de donner son accord pour que le groupe de travail formule pour 2007/2008 des propositions d'actions pour le CEL de MACS,
- de charger le Président d'entreprendre à cet effet toutes démarches utiles.

G - PROJET DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE MACS LIEU DIT LAUBIAN A SEIGNOSSE

Le Président expose à l'assemblée que la commune de Seignosse a entièrement commercialisé sa zone d'activités économiques lieu dit « Laubian » mais qu'elle continue de recevoir de nombreuses demandes d'installation d'activités artisanales et commerciales.

La commune de Seignosse devant ce constat a sollicité l'intervention de la communauté afin d'examiner le projet de création d'une nouvelle zone d'activités sur des terrains d'une superficie de 5 hectares environ lui appartenant dans le prolongement de celle déjà existante.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier auquel le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable, ce qu'elle fait à son tour en décidant :

- de donner son accord de principe pour la création lieu dit « Laubian » à Seignosse d'une Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire sur des terrains d'une superficie de 5 hectares environ appartenant à cette commune,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de diligenter les études concernant ce projet ainsi que signer toutes pièces et actes s'y rapportant,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté.

H – AUTRES INFORMATIONS

En réponse à Monsieur Francis Dubertrand, Le Président informe l'assemblée :

- du commencement des travaux d'aménagement du Parc d'Activités Atlantisud début 2007 pour des premières commercialisations en fin d'année,

Monsieur Jean-Pierre Dufau fait part :

- du très vif succès sportif et médiatique de la première course de Paddle Board San Sébastien/Capbreton
- de la participation de deux jeunes surfeurs de MACS au Quik Silver Pro.
- du titre de Champion de France de Club de Sauvetage Côtier du Club de Capbreton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire

Le Président

Francis DUBERTRAND

Michel CASTETS